



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
21 janvier 2015 ;**

N° 15-01

Objet :

**Prestations de coordination pour
la réalisation de la station de
traitement d'eau potable de
Roannaise de l'Eau, phase
conception et phase réalisation**

Vu le rapport suivant :

**Avenant n°2
avec la société APAVE**

Roannaise de l'Eau a attribué le 30 juillet 2010 le marché de prestations de coordination pour la réalisation de la station de traitement d'eau potable de Roannaise de l'Eau, phase conception et phase réalisation à la société APAVE.

Suite à la prolongation du délai d'exécution du marché de travaux, la mission du coordonnateur doit être prolongée de 3 mois et le forfait de rémunération augmenté de 1 023,75 € HT.

Ces modifications apportées au marché initial doivent faire l'objet d'un avenant.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver l'avenant n°2 au marché prestations de coordination pour la réalisation de la station de traitement d'eau potable de Roannaise de l'Eau, phase conception et réalisation, avec la société APAVE, ayant pour objet la prolongation de la durée et l'augmentation du du montant du marché de 1 023,75 € HT ;

2°) de signer l'avenant correspondant.

Roanne, le **02 FEV 2015**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150202-DC15-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2015

Le Président,


Daniel FRECHET